



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 4065

#### Texte de la question

M Gabriel Montcharmont demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, quelles initiatives il compte prendre pour assurer une certaine équité de traitement entre les anciennes et les nouvelles générations qui, elles, pourront bénéficier d'une retraite, à soixante ans, avec cent cinquante trimestres de cotisations.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent 150 trimestres (37,5 ans) d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de retraite de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. Ces dispositions sont plus favorables que celles, abrogées à la même date, qui étaient antérieurement applicables aux travailleurs manuels en vertu d'une loi du 30 décembre 1975, dont les textes d'application exigeaient une durée d'assurance de 164 trimestres (41 ans) et certaines conditions précises de travail. Les perspectives financières du régime général d'assurance vieillesse ne permettent pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles. Cependant, les travailleurs âgés de moins de soixante ans et dont l'état de santé le justifie peuvent demander l'examen de leurs droits éventuels à une pension d'invalidité.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Montcharmont Gabriel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4065

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2885